

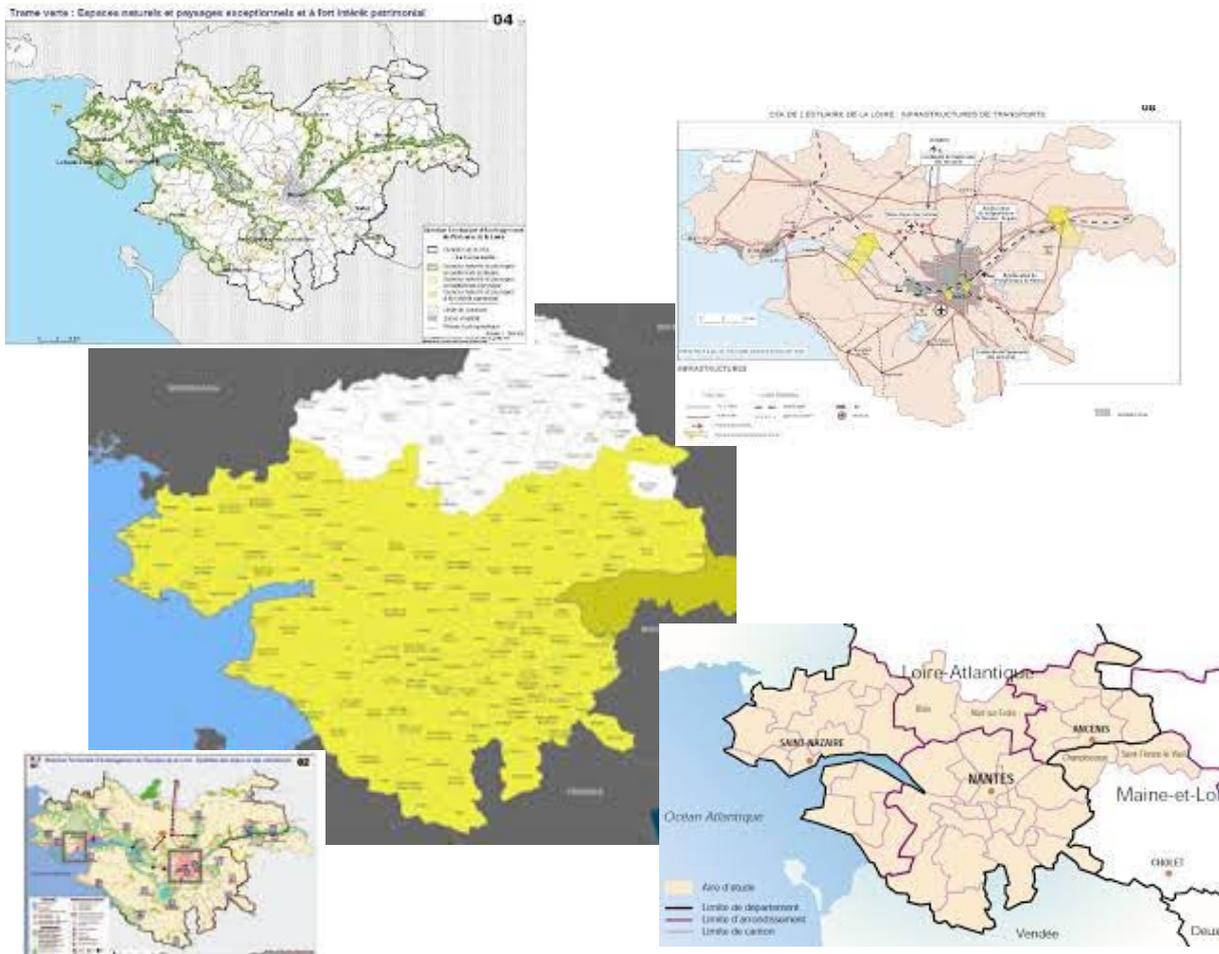


**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet d'abrogation de la Directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire (DTA)

Bilan de la concertation du maître d'ouvrage



Jun 2021

Le cadre réglementaire de la concertation

La « concertation préalable » est une procédure régie par le Code de l'environnement. Les principales étapes de la concertation préalable sur le projet d'abrogation de la Directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire ont été les suivantes :

- dans la perspective de l'organisation d'une procédure de concertation préalable volontaire, le Préfet de la région des Pays de la Loire a, le 04 mai 2020, sollicité officiellement la Commission nationale du débat public en vue de la nomination d'un(e) garant(e), conformément à l'article L 121-17-I du Code de l'environnement respectant les modalités fixées aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement;
- le 03 juin 2020, la Commission nationale du débat public, dans sa décision N°2020/66/DTA Estuaire de la Loire /1 a désigné Madame Sylvie HAUDEBOURG comme garante de la concertation préalable du projet d'abrogation de la DTA de l'estuaire de la Loire;
- la concertation s'est déroulée du 15 février 2021 au 31 mars 2021;
- le 04 mai 2021, le bilan de la garante a été rendu public sur le site de la DREAL des Pays de la Loire <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>
Ce bilan est aussi consultable sur le site de la CNDP

Conformément à l'article L. 121-16-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un mois à l'issue de la clôture de la concertation, le garant établit le bilan de la concertation, résumant la façon dont cette dernière s'est déroulée. Ce bilan comporte également une synthèse des observations et propositions présentées.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 121-24 du Code de l'environnement, dans le délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant, le maître d'ouvrage indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Enfin, conformément à l'article L. 121-16 du Code de l'environnement, le présent bilan du maître d'ouvrage explique la façon dont celle-ci s'est déroulée. Il synthétise les observations exprimées par les participants. Il présente les mesures que le Préfet de la région des Pays de la Loire juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements de la concertation et en réponse aux préconisations de la garante

Sommaire

1. D'où nous sommes partis.....	5
1.1 Pourquoi intervenir sur la DTA.....	5
1.2 Pourquoi abroger la DTA.....	5
2. Ce que nous avons fait.....	7
2.1 Le choix d'une concertation préalable volontaire.....	7
2.2 La concertation en chiffres.....	9
3. Ce que nous nous sommes dit.....	16
3.1 Retour synthétique sur le webinaire du 23 février 2021.....	16
3.1.1 La DTA transposée et mise en œuvre.....	16
3.1.2 La prise en compte de l'environnement accrue et pérennisée.....	17
3.2 Retour synthétique sur le webinaire du 23 mars 2021.....	18
3.2.1 L'armature urbaine et l'artificialisation.....	18
3.2.2 Les franchissements de Loire.....	19
3.2.3 L'environnement et la biodiversité.....	20
3.2.4 Conclusions principales.....	21
3.3 Analyse synthétique des cahiers d'acteur.....	22
3.3.1. Sept cahiers d'acteurs.....	22
3.3.2. Un format respecté.....	22
3.3.3. La reprise des thématiques abordées lors des ateliers.....	22
3.3.4. Synthèse.....	24
4. Ce que nous allons faire.....	24
4.1 à court terme.....	24
4.1.1 Les réponses aux préconisations de la garante.....	24
4.1.2 Les enseignements de la concertation.....	27
4.1.3 Le calendrier se poursuit.....	27
4.2. à moyen et long terme l'État s'engage.....	28
4.2.1 ... à poursuivre la réflexion	28
4.2.2 ... à veiller à la cohérence de son action à toutes les échelles de temps et d'espace ...	28
4.2.3 ... et à expliciter sa vision des enjeux territoriaux.....	29
Annexes.....	30



Périmètre de la Directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire

1. D'où nous sommes partis

1.1 Pourquoi intervenir sur la DTA

3 projets devenus obsolètes

La DTA Estuaire de la Loire n'a pas été modifiée depuis son approbation en 2006 et ses dispositions ne présentent plus la même pertinence. Plusieurs des orientations de la DTA sont devenues obsolètes :

- Projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes dont l'abandon a été annoncé par le Premier ministre le 17 janvier 2018 ;
- Orientations relatives à la centrale électrique de Cordemais rendues caduques par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 et le contrat de territoire conclu en janvier 2020 afin d'accompagner l'arrêt de la centrale à horizon 2024-2026 ;
- Projet d'extension portuaire sur le site de Donges-Est abandonné par le Grand Port Maritime de Nantes – Saint-Nazaire.

Une obligation légale

Conformément à l'article L. 243-2 du code des relations entre le public et l'administration, l'administration est tenue d'abroger les dispositions devenues illégales de fait.

1.2 Pourquoi abroger la DTA

Genèse du projet d'abrogation

La procédure de modification de la DTA (prévue à l'article L172-4 du code de l'urbanisme) ne peut être mise en œuvre car ces trois orientations, qui constituent ensemble les «Orientations relatives à l'équilibre entre le développement, la protection et la mise en valeur du bipôle de Nantes - Saint-Nazaire», sont des orientations fondamentales de la DTA et inséparables de son équilibre d'ensemble.

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2" promulguée le 12 juillet 2010, a supprimé la procédure de révision des DTA au profit de leur modification en Directive territoriale d'aménagement et de développement durable (DTADD). Une telle évolution ne paraît pas pertinente pour la DTA de l'estuaire de la Loire, en raison de l'approbation prochaine du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Pays de La Loire qui fixera de nouveaux objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires mais aussi d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et développement des transports, de maîtrise et valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air, de protection et restauration de la biodiversité, de prévention et gestion des déchets.

Choix de l'abrogation de la DTA par voie réglementaire

L'article L. 172-5 du code de l'urbanisme prévoit que la suppression/abrogation d'une DTA doit être réalisée selon la procédure applicable à la modification, tout en précisant que cette suppression/abrogation intervient par décret en Conseil d'État (alors que le préfet de région est l'autorité compétente pour approuver la modification d'une DTA). La suppression par voie réglementaire apparaît comme étant la procédure «naturelle» et la seule prévue par les textes pour prononcer l'abrogation d'une DTA.

Mandatement du préfet de région

L'État a décidé d'engager l'abrogation de la DTA de l'estuaire de la Loire dans son intégralité conformément à la procédure prévue à l'article L172-5 du code de l'urbanisme afin de répondre à l'obligation légale de l'article L. 243-2 du code des relations entre le public et l'administration. La conduite de la procédure d'abrogation a été confiée au préfet de région des pays de la Loire le 22 janvier 2021 par un mandat signé des cinq ministres concernés.

2. Ce que nous avons fait

2.1 Le choix d'une concertation préalable volontaire

-décision préfectorale

L'abrogation de la DTA se déroule en plusieurs étapes, comme ce fut le cas pour la procédure qui a conduit à son adoption (mise en œuvre du principe de « parallélisme des formes »). Cette abrogation fait l'objet de deux étapes de mobilisation des parties prenantes et du public qui sont :

- la consultation des personnes publiques associées ;
- et une phase d'enquête publique.

Bien qu'il n'y soit pas formellement tenu, le préfet de Région a souhaité engager en amont de ces deux étapes une phase d'échange et de discussion avec les acteurs du territoire concerné et si possible le grand public. Pour ce faire, il a mobilisé les dispositions du code de l'environnement relatives au dialogue environnemental et a décidé d'organiser une concertation environnementale en application de l'article L. 121-17 I du code de l'environnement. Il a sollicité la Commission nationale du débat public le 04 mai 2020 en vue de la nomination d'un(e) garant(e).

Le 3 juin 2020, la Commission nationale du débat public, dans sa décision N°2020/66/DTA Estuaire de la Loire a désigné Madame Sylvie HAUDEBOURG comme garante de la concertation préalable du projet d'abrogation de la DTA de l'estuaire de la Loire.

En accord avec la garante, la concertation préalable s'est déroulée du 15 février 2021 au 31 mars 2021;

-attentes du maître d'ouvrage sur cette phase de concertation

Une procédure de concertation environnementale préalable relative à l'**abrogation** d'un document comme une DTA présente quelques particularités. En premier lieu, l'abrogation consiste en un retrait pur et simple d'un document stratégique, sans remplacement par un autre de quelque nature que ce soit. Le projet d'abrogation proposé à la concertation ne comporte par ailleurs ni alternative ni variante.

Dans ce contexte, il s'agissait néanmoins pour le maître d'ouvrage de permettre un exercice de débat démocratique, afin de permettre aux acteurs du territoire d'échanger autour de ce projet d'abrogation en amont de la consultation officielle des personnes publiques associées et de l'enquête publique. À travers cette phase de concertation préalable, le maître d'ouvrage a souhaité nourrir la réflexion sur l'avenir de ce territoire aux enjeux très forts.

- le dispositif mis en œuvre

Le Préfet de la région des Pays de la Loire a retenu les modalités suivantes :

- la constitution d'un dossier de concertation comportant l'intégralité des documents nécessaires à la bonne compréhension du sujet mis en concertation et à ses enjeux ; ce dossier a été mis à disposition en accès libre sur le site Internet de la DREAL des Pays de la Loire (<http://www.pays-de-la-loire.developpementdurable.gouv.fr/le-contexte-de-la-dta-r2278.html>). La liste des documents composant le dossier mis à disposition est :
 - . Le document du maître d'ouvrage explicitant la procédure envisagée (DMO) ;
 - . Les documents constitutifs de la DTA (texte, cartes ...)
 - . les documents complémentaires externes à même d'éclairer le public (en téléchargement et ou en consultation parfois via des liens renvoyant à d'autres sites Internet.
 - . Le cadrage préalable de l'évaluation environnementale rédigé par l'Autorité environnementale (formation du CGEDD)
 - . la lettre de mission de la garante du débat public (source CNDP)
 - . la note d'information relative à la procédure diffusée le 9 juillet 2020 aux associations de protection de l'environnement réunies annuellement par la DREAL.
 - . des articles de doctrine,
 - . les ordonnances du 17 juin 2020 en lien avec l'objet de la concertation : l'ordonnance Hiérarchie des Normes et celle relative aux SCoT (issues de l'habilitation conférée par l'article 46 de la loi ELAN),
 - . les 6 Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du territoire concerné,
 - . le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du territoire concerné,
 - . les 7 Schémas de cohérence territoriales du territoire concerné,
 - . une foire aux questions (FAQ) eu égard à la technicité du sujet, à son caractère inédit, Elle sera complétée au fil de l'eau pendant la durée de mise à disposition puis de concertation.

(Toutes les pièces citées ci-dessus sont accessibles depuis les pages internet de la DREAL dédiées à la procédure d'abrogation)

- la mise à disposition des cahiers d'acteurs à renseigner par les parties prenantes du territoire que sont notamment les différents établissements publics de coopération intercommunale, les collectivités, les associations de défense de l'environnement, les corps constitués ...

Quelques précisions sur la structure des cahiers d'acteurs :

Le cahier a pour vocation de permettre une expression du point de vue des acteurs dans le cadre de l'abrogation à venir de la DTA. Ils ont été versés au débat de la concertation environnementale préalable dès leur transmission et constituent une synthèse accessible pour tous, permettant de mettre en perspective les résultats de la DTA mais aussi les questions que son abrogation peut susciter.

- l'organisation d'ateliers d'échanges (organisés en visio-conférence compte tenu de la situation sanitaire).. Deux ateliers ont ainsi été organisés sous forme de webinaires : le premier le 23 février 2021 (de 9h30 à 12h30), le second le 23 mars 2021 (de 9h30 à 12h30)

- Une adresse électronique dédiée a été créée (abrogation.dta.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr) afin de permettre au public d'adresser des

questions directement a la maîtrise d'ouvrage. Les réponses apportées venant enrichir la Foire Aux Questions (FAQ).

2.2 La concertation en chiffres

La concertation en chiffres

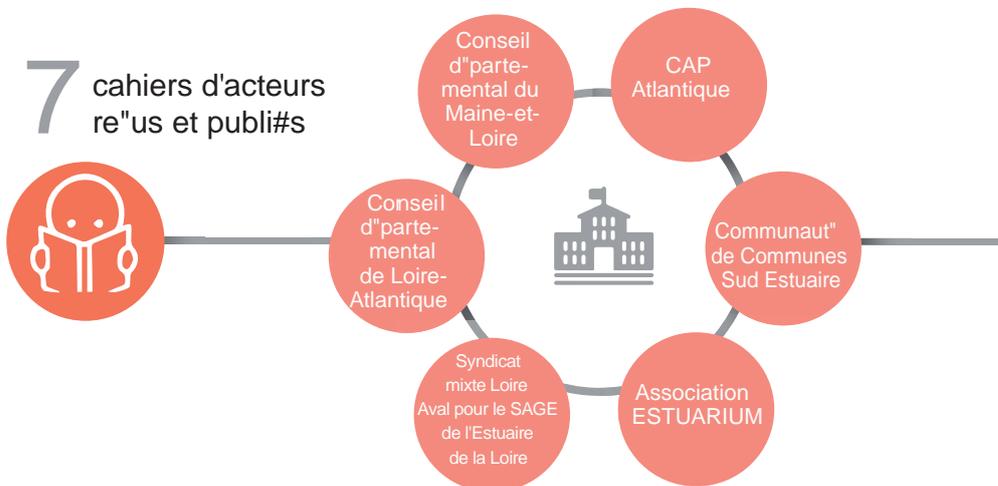
6 semaines de concertation



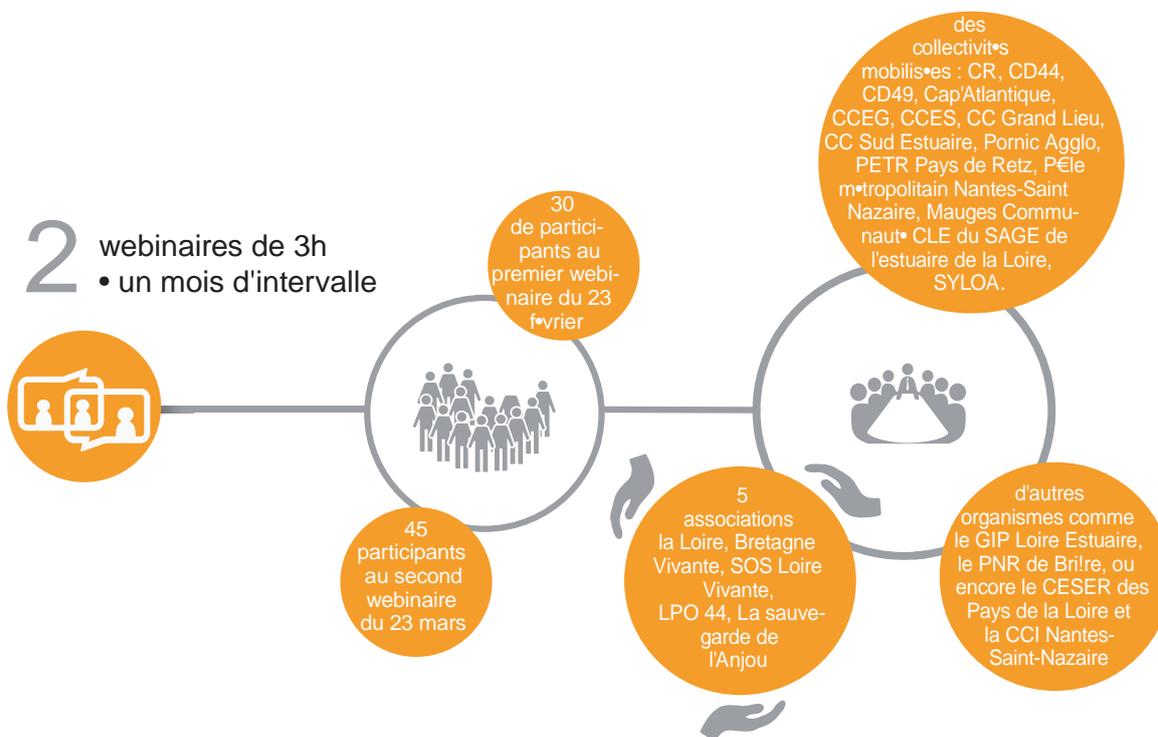
4 grands T#moins



7 cahiers d'acteurs re"us et publi#s



La concertation en chiffres



1391

consultations pages DTA



839

consultations pages abrogation



02/

La concertation sur linkedIn

la concertation conduit
• un net regain d'intérêt

03/

La concertation, les sites partenaires

04/

La concertation, les sites partenaires

Concertation préalable à l'abrogation de la DTA de l'estuaire de la Loire... <https://www.estuaire-sillon.fr/actualites/concertation-prealable-a>

URBANISME

Concertation préalable à l'abrogation de la DTA de l'estuaire de la Loire

Didier Martin, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique annonce le lancement de la concertation environnementale préalable à l'abrogation de la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire à compter du 15 février 2021.

Publié le 17 février 2021

**Lancement de la concertation
environnementale préalable du 15 février au
31 mars**

Estuaire de la Loire
© Estuaire de la Loire - Arden Mayeur

Que sont les directives territoriales d'aménagement?

Les DTA (directive territoriale d'aménagement) sont des documents d'urbanisme, qui
définissent les objectifs et orientations de l'État sur des territoires présentant des enjeux de

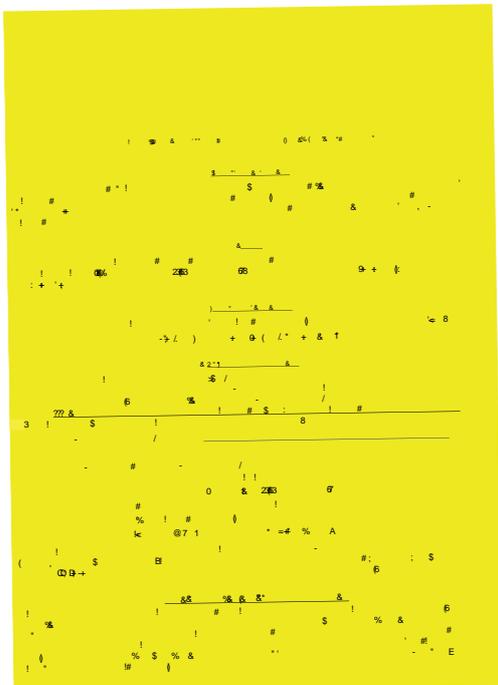
1 sur 1

26/03/2021 à 15:4

05/

La concertation, les publications

les annonces logales



Ouest-France
Loire-Atlantique
Vendredi 29 janvier 2021

Presse-Océan
Vendredi 29 janvier 2021

les annonces logales

Le Courrier de l'Ouest
Maine-et-Loire
Vendredi 29 janvier 2021

Ouest-France
Maine-et-Loire
Vendredi 29 janvier 2021

07/

3. Ce que nous nous sommes dit

Cette partie constitue la synthèse des échanges qui ont eu lieu au cours des ateliers webinaires et des observations émises au sein des cahiers d'acteur.

3.1 Retour synthétique sur le webinaire du 23 février 2021

Ce premier webinaire, qui s'est tenu entre 9h30 et 12h le 23 février 2021, a rassemblé une trentaine de participants, dont :

- des collectivités (services techniques et quelques élus) : région Pays de la Loire, CD 44, CD 49, CARENE, CCEG, CCSE, PETR Pays de Retz, Pornic Agglo, SCoT Nantes Saint-Nazaire
- des associations : FNE Pays de la Loire, LPO 44, Bretagne vivante, SOS Loire Vivante ;
- la garante de la concertation, Sylvie Haudebourg.

Il était animé par la DREAL des Pays de la Loire. Les services de l'État (DDTM 44 et DDT49) y étaient représentés.

Après une introduction générale faite par la DREAL, ce webinaire était structuré en 3 séquences :

1. présentation du bilan de la mise en œuvre de la DTA (1/2) : transposition dans les SCoT des orientations 1 et 2 de la DTA ;
2. présentation du bilan de la mise en œuvre de la DTA (2/2) : transposition dans les SCoT des orientations 3 et 4 de la DTA
3. présentation et échanges sur les protections environnementales au-delà de la DTA ?

L'objectif de ce premier webinaire était avant tout de partager un état des lieux de la mise en œuvre de la DTA.

Le support utilisé pendant la réunion est disponible sur le site de la DREAL des Pays de la Loire : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/dta-concertation-environnementale-prealable-a5550.html>

Des temps d'échange et de débat ont ponctué chaque séquence.

3.1.1 La DTA transposée et mise en œuvre

Les deux premières séquences ont permis de revenir sur la traduction de la DTA dans les documents de rang inférieurs, à savoir les 7 SCoT ; qui couvrent l'intégralité du périmètre de la DTA.

Au-delà de la transposition des orientations de la DTA dans les SCoT (globalement bien réalisée), les échanges ont également permis d'aborder les sujets suivants :

- la prise en compte de la DTA au-delà des SCoT (PLUi, SRADDET, SAGE, etc.) ;
- l'analyse des projets routiers en dehors des deux secteurs ciblés par l'orientation 2 de la DTA ;
- les réflexions et travaux du CD44 sur la route de demain, l'actualisation du schéma routier
- le statut des cartographies de la DTA ;
- la prise en compte de la trame verte et bleue dans les SCoT;
- le sujet des franchissements de la Loire ;

3.1.2 La prise en compte de l'environnement accrue et pérennisée

La troisième séquence a mis l'accent sur la période de « l'après DTA » du point de vue des protections environnementales. Il s'est agit de détailler le résultat de la comparaison des protections actuelles (novembre 2020) au regard du dispositif et des cartographies associées de la DTA en matière de prise en considération et de protection de l'environnement.

Cela a permis d'aborder les sujets suivants :

- la prise en compte de la trame verte et bleue ;
- le sujet des franchissements de la Loire ;
- la mise en œuvre du principe de non régression environnementale et l'éventualité du vide juridique laissé par la DTA ;
- la protection de l'estuaire et le niveau comparé des outils de 2006 et de 2020.

En conclusion :

Ce premier webinaire a permis de constituer une lecture partagée de la mise en œuvre de la DTA. Le second webinaire programmé un mois plus tard avait pour but de permettre la poursuite de l'échange sur certains sujets qui ont été évoqués lors de cette première réunion. Parmi les sujets à aborder, sont notamment ressortis du premier webinaire comme particulièrement prégnants : l'armature urbaine, le SRADDET, les franchissements, l'artificialisation des sols, la biodiversité. Au sortir de ce premier atelier est esquissé un programme autour de ces 3 ateliers pour les travaux du 23 mars.

3.2 Retour synthétique sur le webinaire du 23 mars 2021

Apparaissent ici les questionnements saillants ayant émergé lors du 1^{er} webinaire (23 février 2021) regroupées par thématique. Ils constituent les sujets majeurs de l'après DTA. Le webinaire était structuré en deux temps: une table ronde et des ateliers autour des trois thématiques citées.

La table ronde a rassemblé les interventions de 4 « grands témoins », structurées autour des trois thématiques d'approfondissement (Cf. support diaporama également mis en ligne sur le site de la DREAL des Pays de la Loire):

- Thierry Durfort du Conseil Régional des Pays de la Loire, sur le SRADDET et son contenu ;
- Bernard Gagnet, Vice-président du Conseil départemental 44, sur les politiques du département ;
- Pierre Cumin et Philippe Trouillard du Conseil départemental 49, intervention centrée sur le sujet du franchissement de la Loire (dans le secteur d'Ancenis) ;
- Simon Léry, directeur du GIP Loire Estuaire sur son rôle de connaissance et d'analyse de la Loire (de Bouchemaine à l'estuaire).

Les supports utilisés pendant la table ronde sont disponibles sur le site de la DREAL des Pays de la Loire : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/dta-concertation-environnementale-prealable-a5550.html>

Les trois ateliers (1) *armature urbaine et artificialisation des sols* ; 2) *franchissements de la Loire* ; 3) *préservation de la biodiversité*) ont permis de recueillir l'expression des participants autour d'une même question déclinée pour chaque thème : « Quelles réflexions suscite l'abrogation de la DTA en matière de ... ».

Chaque participant a pu participer à deux ateliers parmi les trois (deux rotations pour chaque thème). Des secrétaires de séance ont assuré la prise de note pendant les ateliers et la restitution synthétique des échanges en fin de webinaire. Le relevé des échanges, tel que pris en notes et partagé pendant le webinaire, figure ci-après.

3.2.1 L'armature urbaine et l'artificialisation

« Quelles réflexions suscite l'abrogation de la DTA en matière d'armature urbaine et d'artificialisation des sols ? »

- Département 44 déjà engagé dans la démarche → objectif de neutralité foncière pour 2030
- Projet de développement des cœurs de bourgs, repérage des friches industrielles... expérimentations en matière de formes urbaines / habitat)
- Artificialisation des sols : attentes quant à loi Énergie / climat au regard d'objectifs perçus comme ambitieux. Travail collectif à mener pour mieux sensibiliser sur l'artificialisation concernant le foncier économique
- Peu de réflexions directement induites par abrogation de la DTA, car existence d'autres « cadres » comme les PLUI ;
 - Loire-Atlantique : 3 PEAN
 - attention : l'offre précède parfois la demande (en matière de mobilité, de consommation e-commerce).
 - Point de vigilance : si l'armature urbaine est clairement définie, il reste des interrogations concernant l'artificialisation : le potentiel de renouvellement urbain est limité au regard de la dynamique démographique (quelques friches, division parcellaire...), et il reste des efforts à faire sur le foncier économique (ré-exploitation de terrains déjà urbanisés ?)

- Des nuances à apporter au sujet du réseau routier : il reste encore des projets de contournements avec d'importantes réserves foncières ;
- Opportunité de réfléchir aussi à la question des mobilités / parcs de stationnements, mais aussi évolution des modes
- Il faut également inventer de nouvelles formes urbaines : surfaces tertiaires en rdc, logements aux étages dans des logiques de mixité fonctionnelle
- Vigilance : ne pas surestimer la force des outils de planification ; il faut tenir compte des effets puissants des comportements (cf préférences en matière d'habiter) mais aussi des logiques économiques :
- L'enjeu de l'abrogation DTA / documents urbanisme sur problématique consommation d'espace ; outils multiples, avec volonté de les déployer « simultanément » ;
 - nécessité d'avoir une vision précise des possibilités d'action en matière de foncier → GT nationaux et locaux avec agence d'urbanisme par exemple
 - problématique Zones d'activité et aménagement commercial : action menées / préservation des espaces en CDAC et CNAC (jurisprudence a évolué très nettement)
 - exemplarité : porter des opérations exemplaires des collectivités locales,
- SCoT existant et à venir :
 - volet observation : ingénierie importante (agences d'urbanisme) avec observatoires locaux alimentant outils régionaux voire nationaux
 - activité économique : chantier important (dans tous les territoires) ; encore beaucoup à faire ! Nécessité de se doter d'objectifs plus ambitieux
 - artificialisation / consommation foncière : SCoT ; des efforts déjà faits, des expérimentations qui fonctionnent sur lesquels capitaliser pour aller plus loin
- DTA : objectif n° 3 = protection et valorisation sites de l'estuaire.
Projet SDAGE : en aval de Nantes : ambition pour prendre en compte l'environnement agricole, mais aussi de travailler sur le fonctionnement de la Loire => atteindre le bon fonctionnement de la masse d'eau → l'État doit appuyer la gouvernance de l'estuaire, particulièrement dans un contexte de changement climatique.

3.2.2 Les franchissements de Loire

« Quelles réflexions suscite l'abrogation de la DTA en matière de franchissements de Loire ? »

quid de l'articulation entre outils SRADDET / DTA sur la question du franchissement en pays de Retz ?

deux localisations sur les franchissements aval : l'un (le plus à l'ouest entre Cheviré et Saint-Nazaire) dont les conclusions sont liées à un trafic limité (2008 /2009). Un second proche de Cheviré dont les études se poursuivent

Ancenis-Liré : inquiétudes car disparition de la DTA qui portait le principe de franchissement de manière assez forte. Risque de voir ce projet moins fortement porté (ambition). La question de l'accompagnement État et collectivités est aussi au centre des interrogations.

Le poids, la nature de la DTA permettaient un niveau d'échange et un portage assez fort. Sans la DTA le traitement du sujet est à craindre.

Les partenariats sont essentiels pour ce type de projet et donc pour la poursuite des études.

Pas de contradiction entre DTA et SRADDET sur ce point franchissements.

Attention à porter sur la justification des besoins et sur les solutions possibles pour y répondre

Soutien par l'État des projets est nécessaire car il existe une protection maximale des milieux protégés.

Surprise pour certains de constater le resurgissement fort du projet de franchissement de Loire qui est ancien à l'orée de l'abrogation de la DTA . Justifications nécessaires dans la concertation et le dialogue (attention aux visées électoralistes).

Sujet qui a de longue date été envisagé comme devant être accompagné par l'État, y compris depuis la DTA (inscription au sein du Titre « politiques d'accompagnement » et non des « orientations »). État reste un partenaire et rappelle les enjeux notamment environnementaux

actions complémentaires du CD 44 sur les franchissements et les mobilités alternatives à la voiture sont rappelées (passerelles vélo à Mauves, bac Indre et le Pellerin, et navettes sur pont de SN, ...)

Mauges Franchissement ou pas ? Dans le futur SCoT des Mauges et question de la mobilité et des mobilités.

Connexion avec les territoires voisins portés par le SCoT

Question du cumul des impacts entre projets ?

Question de la connexion et des enjeux régionaux et nationaux

3.2.3 L'environnement et la biodiversité

« Quelles réflexions suscite l'abrogation de la DTA en matière de préservation de la biodiversité ? »

- une contradiction, pour certains, entre les dynamiques voulues par le SRADDET et leurs effets, dont la densification, posent problème pour la biodiversité, la qualité de l'eau (pressions accrues sur les milieux et les ressources)
- enjeux de l'estuaire :
 - mitage autour de la Loire
 - vers une conception globale de protection de l'estuaire => une solution la réserve naturelle nationale ?
- problème de l'expansion démographique et de l'urbanisation => comment préserver pour l'avenir et les générations futures les espaces naturels sur un territoire fini ?
- Ce qui fait enjeu par rapport à l'abrogation de la DTA, c'est la pérennité des mesures de protections environnementales, précurseurs à l'époque et qui venaient contrebalancer des projets de développement => articulation entre enjeu de préservation avec un territoire dynamique, attractif (flux de populations, dynamisme économique à prendre en compte) => complexité de l'équation à résoudre (qui passe par de la planification mais pas seulement) => interventions publiques au-delà de la planification, évolutions aussi des comportements des acteurs (entrepreneurs, habitants, etc.) => d'autres solutions pour le prendre en compte
- des politiques volontaristes existantes (ENS notamment) et repris dans le SRADDET
 - des outils déclinés par le département sur le territoire de la Loire Atlantique : ENS, PEAN, gestionnaires d'espaces naturels (propriétés du conservatoire du littoral)
- Une déclinaison des documents supracommunaux dans les SCoT (SRCE, cartographies de la DTA ; loi littoral) => pérennisation de ces espaces dans les SCoT (même après abrogation de la DTA), y compris les espaces protégés au titre de la loi littoral (communes littorales et estuariennes)
- prise de conscience au niveau local, la biodiversité bien intégrée dans les PLUI, avec des approches à la parcelle, et une sensibilisation à la trame verte et bleue
- responsabilité globale de l'estuaire au niveau national, sur l'ensemble du bassin de la source à l'estuaire, un point de vigilance sur un positionnement de l'État sur l'estuaire,
- enjeu d'une gouvernance à la bonne échelle sur les questions de biodiversité (réseau des zones humides connectées à l'estuaire) : se coordonner, mutualiser les données des projets ?

- questions des échelles : aucune ne suffit à elle seule, l'État présent aux différentes échelles pour rappeler ses préoccupations ; des solutions à trouver adaptées à chaque échelle (pas de solution miracle, valable quelque soit l'échelle) ;
- les enjeux portés par l'État (à l'échelle de la DTA) demeurent et continueront à être portés par l'État, qui reste présent (la DTA ne fait pas à elle seule la position de l'État)
- stratégies des aires protégées : quelles ambitions de l'État pour l'estuaire ? enjeux de cohérence des protections à l'échelle de l'estuaire
- rééquilibrage Loire (amont de Nantes) en action : renaturation en œuvre
 - quid du rééquilibrage aval de Nantes pour réduire l'effet du flot
- Un sujet absent de la DTA : intégration du changement climatique et impacts sur la biodiversité ; des travaux en cours au niveau du PNR de Brière

3.2.4 Conclusions principales

À l'issue de ces ateliers thématiques, le retour en plénière a d'une part permis la restitution à tous les participants des travaux de la matinée (observations et apports). D'autre part, la maîtrise d'ouvrage du projet d'abrogation de la DTA a dressé une première synthèse portant notamment sur les deux webinaires des mois de février et mars ; elle a également tracé la perspective de la fin de la concertation préalable puis de la suite du processus d'abrogation.

Les échanges du second webinaire ont montré que les acteurs du territoire étaient au rendez-vous, depuis des années, pour se saisir des enjeux portés par la DTA, avec les outils à leur main.

La discussion a largement débordé le périmètre de l'instrument DTA, ce qui était attendu.

La maîtrise d'ouvrage s'est engagée à en faire le meilleur usage pour préparer le dossier de l'enquête publique à venir :

Un sujet majeur : la place de l'État dans le portage des enjeux estuariens

Ce qui est questionné, avec la disparition de la DTA, ce n'est pas tant l'instrument en lui-même, que la place de l'État dans le portage de ces enjeux, et la garantie de ce qu'il peut apporter en la matière.

La nature pluri-dimensionnelle des sujets majeurs de l'estuaire

La dimension multi-scalaire des enjeux d'aménagement, d'infrastructures et de biodiversité est nette: ces sujets ne se traitent complètement à aucune de ces échelles, et une grande cohérence de réflexion et d'action est nécessaire à chaque échelle.

3. 3. Analyse synthétique des cahiers d'acteur

La présente section synthétise les éléments portés par les acteurs dans le cadre de leurs contributions écrites.

3.3.1. Sept cahiers d'acteurs

Durant le temps de la concertation, 7 cahiers d'acteurs ont été reçus et publiés sur le site internet de la DREAL Pays de la Loire, dans l'espace dédié à la concertation préalable relative à l'abrogation de la DTA de l'estuaire.

Le tableau suivant récapitule les auteurs et les dates de publication.

Auteurs	Dates de publication
Conseil départemental 44	26 février 2021
Syndicat mixte Loire Aval pour le SAGE de l'Estuaire de la Loire	26 février 2021
CAP'Atlantique	22 mars 2021
Conseil départemental 49	22 mars 2021
5 associations de protection de l'environnement (FNE Pays de la Loire, Bretagne Vivante, SOS Loire Vivante, LPO 44, La sauvegarde de l'Anjou)	22 mars 2021
Association Estuarium	31 mars 2021
Communauté de communes Sud Estuaire	2 avril (hors délai, pris en compte dans l'analyse)

3.3.2. Un format respecté

Six des sept cahiers ont respecté le format proposé (moins de 4 pages). Le cahier d'acteur déposé par Cap'Atlantique propose une expression libre, qui sort du cadre proposé (notamment au regard du nombre de pages) et qui constitue une contribution à la concertation.

3.3.3. La reprise des thématiques abordées lors des ateliers

Les thématiques abordées par les cahiers d'acteurs sont les suivantes :

- l'armature urbaine et les pôles d'équilibre ;
- les franchissements de la Loire, tant en amont qu'en aval de Nantes ;
- la formalisation de l'objectif de zéro-artificialisation nette ;
- la pérennité des protections environnementales, sur l'estuaire et le littoral ;
- la nécessité d'une réflexion collective à l'échelle de l'estuaire ;
- la présence de l'État sur le territoire de l'estuaire.

La thématique de l'**armature urbaine** (structuration en pôles d'équilibre) est abordée dans deux cahiers d'acteurs, avec pour l'un la nécessité de consolider les orientations qui avaient été fixées par la DTA en matière de lutte contre l'étalement urbain et pour l'autre, la nécessité de conserver l'armature urbaine définie dans la DTA (pôles d'équilibre) puisque le développement économique, des commerces et des services dans ces communes s'est fait sur cette base. Le regret que cette armature n'ait pas été reprise dans le SRADDET est également exprimé.

La thématique des **franchissements de Loire** est évoquée dans trois cahiers d'acteurs. Ceux-ci rappellent la nécessité d'améliorer les franchissements de Loire à l'aval comme à l'amont de Nantes et de réinterroger le principe de franchissement au regard des enjeux et besoins actuels. Un portage commun des deux conseils départementaux, du conseil régional et de l'État est également souhaité. Le soutien de l'État est particulièrement mentionné par certains acteurs.

La thématique de la **neutralité foncière** et l'objectif de « **zéro artificialisation nette** » est présente dans trois cahiers d'acteurs. Pour l'un, cela s'exprime sous la forme d'un engagement par délibération « pour un département visant la neutralité foncière ». Un autre souligne l'importance de formaliser cet objectif de « zéro artificialisation nette ». Le troisième souhaite le développement de la co-construction avec les partenaires au regard des nouveaux enjeux et des remontées faites dans le cadre des PLU et des SCoT.

La thématique de la **pérennisation des protections environnementales** sur l'estuaire et le littoral est évoquée dans trois cahiers d'acteurs. Pour les uns, il s'agit de renforcer la préservation de ces espaces. Un cahier d'acteur propose un outil pour ce faire, en portant un projet de parc naturel régional de l'estuaire de la Loire et du Lac de Grand Lieu.

La thématique d'une **réflexion collective à l'échelle de l'estuaire** est évoquée dans six des sept cahiers d'acteurs. Il en ressort une demande, qui fait relativement consensus, de concerter à l'échelle de l'estuaire de la Loire avec l'ensemble des acteurs concernés et en lien avec les enjeux et défis à relever (effets du changement climatique, pression foncière et démographique, développement économique, pressions sur les écosystèmes et protection des espaces naturels). Certains évoquent la nécessité de renforcer l'ambition collective pour un aménagement durable de l'estuaire au travers d'une coopération renforcée des acteurs publics locaux dans la planification et le développement de leur territoire. D'autres souhaitent qu'elle permette de consolider et de renforcer les orientations qui avaient été fixées par la DTA en matière de préservation des milieux naturels, de lutte contre l'étalement urbain ou encore de prise en compte de spécificités littorales, en mettant en place une réelle gouvernance à l'échelle de l'estuaire. Pour d'autres encore, c'est l'occasion de définir le périmètre pertinent à retenir en considérant l'estuaire tant au Nord qu'au Sud de la Loire, ainsi qu'en amont et en aval de Nantes. L'idée d'une démarche de co-construction avec les partenaires est également évoquée. Finalement, deux acteurs proposent des outils pour ce faire, comme un SCoT unique à l'échelle du département de la Loire Atlantique ou un projet de parc naturel régional sur le territoire de l'estuaire et du lac de Grand Lieu.

La thématique de la **présence de l'État sur le territoire de l'estuaire** est abordée dans trois cahiers d'acteurs. Certains évoquent la nécessité que l'État soutienne les actions déjà engagées sur la Loire. A l'aval comme à l'amont, la présence de l'État est attendue pour qu'il contribue à la mobilisation des acteurs et maîtres d'ouvrage et impulse une

gouvernance à la hauteur des enjeux et pour prendre pleinement part aux réflexions territoriales.

3.3.4. Synthèse

Aucun des cahiers d'acteurs reçus ne remet en cause la nécessité d'abroger la DTA de l'estuaire de la Loire. Tous portent des visions et des propositions pour l'après DTA, desquelles se dégagent un point commun, le souhait que des réflexions collectives, rassemblant les acteurs des territoires, autour de l'estuaire (gouvernance, protections, urbanisation, etc.) puissent se poursuivre après l'abrogation de la DTA.

4. Ce que nous allons faire

4.1 à court terme

4.1.1 Les réponses aux préconisations de la garante

Le bilan en date du 29 avril 2021 établi par la garante Mme HAUDEBOURG fait état de demandes de précisions et de recommandations (page 5).

Concernant « les suites à donner aux interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse », elle formule deux demandes :

1. Expliciter, dans le bilan du MOA et les enseignements qu'il tire de la concertation préalable, des réponses ou des pistes de réflexion, par rapport aux questions posées, aux inquiétudes exprimées et aux propositions formulées.

La façon dont l'État envisage sa contribution à la définition des enjeux de l'estuaire et au renforcement de sa gouvernance, sujets qui apparaissent comme particulièrement importants et fondateurs, doit faire l'objet d'un éclairage ad hoc.

Les développements qui suivent à compter du 4.1.2 traitent de ces deux aspects de façon complémentaire. D'une part, sont traités les enseignements que la maîtrise d'ouvrage tire de la concertation ainsi que les observations et les questions formulées. D'autre part, les engagements de l'État sont déclinés tant du point de vue des principes d'actions, du rôle qui est le sien que des principaux outils à l'œuvre.

2. Refaire un point, dans le bilan du MOA, sur l'avancement de la ratification des ordonnances relatives à la rationalisation de la hiérarchie des normes et à la modernisation des SCoT, et des potentiels impacts sur le projet d'abrogation.

L'adoption des ordonnances relatives à la rationalisation de la hiérarchie des normes et à la modernisation des SCoT en Conseil des ministres le 17 juin 2020, pouvait légitimement questionner

la procédure d'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire.

Fondement de l'engagement de la procédure d'abrogation :

L'abrogation de la DTA Estuaire Loire a été engagée début 2020 afin de retirer cet acte avec lequel les documents d'urbanisme de rangs inférieurs (SCoT, et en leur absence PLU) doivent être compatibles. Elle répond à une obligation juridique de l'État de retirer tout acte devenu illégal. La DTA est en grande partie devenue caduque suite à des décisions prises ces dernières années.

Point sur les ordonnances :

L'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes, supprime pour l'avenir le lien de compatibilité entre la DTA et les documents d'urbanisme dits de rang inférieur (SCoT, et en leur absence PLU ou document en tenant lieu), dont l'élaboration, la révision ou la modification est engagée à compter du 1er avril 2021. (acte de prescription faisant foi).

Ces ordonnances doivent être ratifiées. A cette fin un projet de loi de ratification a été enregistré à la présidence du Sénat en septembre 2020. A la date de la rédaction de ce bilan de la concertation, ce projet de loi n'a pas été examiné.

Impacts potentiels du processus de ratification sur le projet d'abrogation de la DTA :

Une ordonnance non ratifiée mais qui a fait l'objet d'un projet de loi visant à cette ratification (enregistrement du projet comme dans le cas d'espèce dans le délai imparti par la loi d'habilitation) est applicable. Il existe plusieurs exemples d'ordonnances non ratifiées. L'absence de ratification n'a pas retardé l'entrée en vigueur de deux ordonnances de juin 2020 depuis le 1er avril 2021.

L'absence de ratification ne me semble pas avoir d'impact sur le processus d'abrogation de la DTA.

Par ailleurs, l'impact de ces ordonnances sur l'abrogation de la DTA est limité.

Le régime antérieur à celui prévu par l'ordonnance « hiérarchie des normes » reste applicable tant que les SCoT, et en l'absence de SCoT, les PLU(i), ne sont pas révisés. La DTA reste donc opposable aux documents d'urbanisme tant que les procédures de révision n'ont pas abouti ce qui nécessite plusieurs années. Enfin, la DTA reste opposable à l'application du droit des sols des communes concernées par la loi littoral.

La poursuite de la procédure d'abrogation de la DTA demeure nécessaire en raison des deux motifs :

Le premier tient au fait que la DTA est devenue un document réglementaire illégal en raison de l'obsolescence de ses principales orientations. Les ordonnances et leur éventuelle ratification sont sans incidence sur l'obligation de l'abroger découlant de cette illégalité. Le fait générateur de l'obligation d'abroger procède en effet de l'illégalité de l'acte, et non de la portée de celui-ci, notamment à l'égard des documents d'urbanisme locaux (SCoT et PLU notamment).

Le second évoqué ci-avant tient au fait que la DTA de l'estuaire de la Loire formule des modalités explicites d'application de la loi littoral sur le territoire de l'estuaire, qui s'imposent directement aux permis de construire, pour l'intégralité du territoire des communes concernées, sans médiation par les documents de planification de l'urbanisme. Or, l'ordonnance du 17 juin 2020 ne supprime pas ce lien direct entre la DTA et les permis de construire. Tel n'était pas son rôle.

Concernant les recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants, la garante détaille son propos ainsi :

Poursuivre l'utilisation des pages dédiées à l'abrogation de la DTA pour informer largement les

publics de la zone d'influence de la DTA en vue de la suite donnée par la préfecture de la région Pays de la Loire au projet :

- *sur la procédure mise en oeuvre si l'abrogation est confirmée, et sur les études menées dans ce cadre, en particulier l'étude environnementale,*
- *sur les démarches menées par la préfecture de la région Pays de la Loire, les collectivités et organisations territoriales, concernant les thématiques que la concertation a mis en lumière, en particulier : les mobilités et un nouveau franchissement de la Loire, l'aménagement du territoire et l'objectif du « zéro artificialisation nette, la gouvernance de l'estuaire de la Loire.*
- *sur les divers outils concourant à la préservation de la biodiversité, sur le rôle des acteurs nationaux ou territoriaux dans la définition ou la mise en oeuvre des enjeux de la préservation de l'environnement et de la transition écologique, et sur la façon dont le public peut s'informer et amener sa contribution.*

Sur ce point, comme cela a été annoncé à la garante, l'État continuera régulièrement et en fonction de l'actualité de la procédure, à alimenter les pages dédiées à la DTA sur le site internet de la DREAL des Pays de la Loire. Chaque pièce du dossier, en particulier le bilan de la mise en œuvre de la DTA depuis son adoption, l'évaluation environnementale de son abrogation sera versée sur le site comme l'ont été toutes les pièces constitutives de la procédure engagée jusqu'à ce jour. Les pages DTA seront également régulièrement complétées notamment des avis des Personnes Publiques Associées et de l'avis de l'Autorité environnementale consultées en amont de l'enquête publique.

Le site internet de la DREAL est par ailleurs mis à jour quotidiennement notamment en ce qui concerne les thématiques relatives aux mobilités, aux infrastructures routières, aux ouvrages d'art ou encore aux sujets plus transversaux comme la démarche zéro artificialisation nette. Le sujet de la gouvernance de l'estuaire de la Loire sera traité de façon similaire, en fonction de son actualité comme le sont les informations relatives à la préservation de la biodiversité ou celles traitant de la transition écologique.

Les pages dédiées à la DTA seront actualisées durant toute la période de la procédure d'abrogation dont le terme est prévu en 2022.

4.1.2 Les enseignements de la concertation

La concertation préalable s'est déroulée sur une période de 6 semaines (15 février- 31 mars 2021). Le sujet mis à la concertation a pu dérouter : un document ancien, assez rare sur le territoire national, pour un projet (l'abrogation) sans alternative ni variante, ne pouvant permettre l'intégration d'observations, de suggestions . Malgré le caractère assez inédit de cette concertation (tant dans son objet que dans sa forme, pour partie dématérialisée compte-tenu du contexte sanitaire), la démarche a mobilisé les acteurs et parties prenantes du territoire, et permis une diversité d'expressions. Elle a également confirmé la pertinence de l'abrogation de la DTA, tous les participants convenant de la nécessité de retirer ce document devenu largement caduc et fragilisé par l'obsolescence de l'une de ses orientations centrales. Elle a également mis en évidence une absence d'intérêt du grand public pour ces questions qui concernent pourtant l'avenir des territoires.

4.1.3 Le calendrier se poursuit

Le projet d'abrogation sera constitué du bilan de la DTA et de l'évaluation environnementale de son abrogation, du bilan de la concertation établi par la maîtrise d'ouvrage et celui établi par la garante. Le dossier constitué de ces pièces sera soumis pour avis à l'autorité environnementale et transmis aux Personnes publiques associées (PPA) pour avis au mois de juin 2021. Ces consultations durent 3 mois. Au mois de septembre ce dossier sera complété des avis reçus.

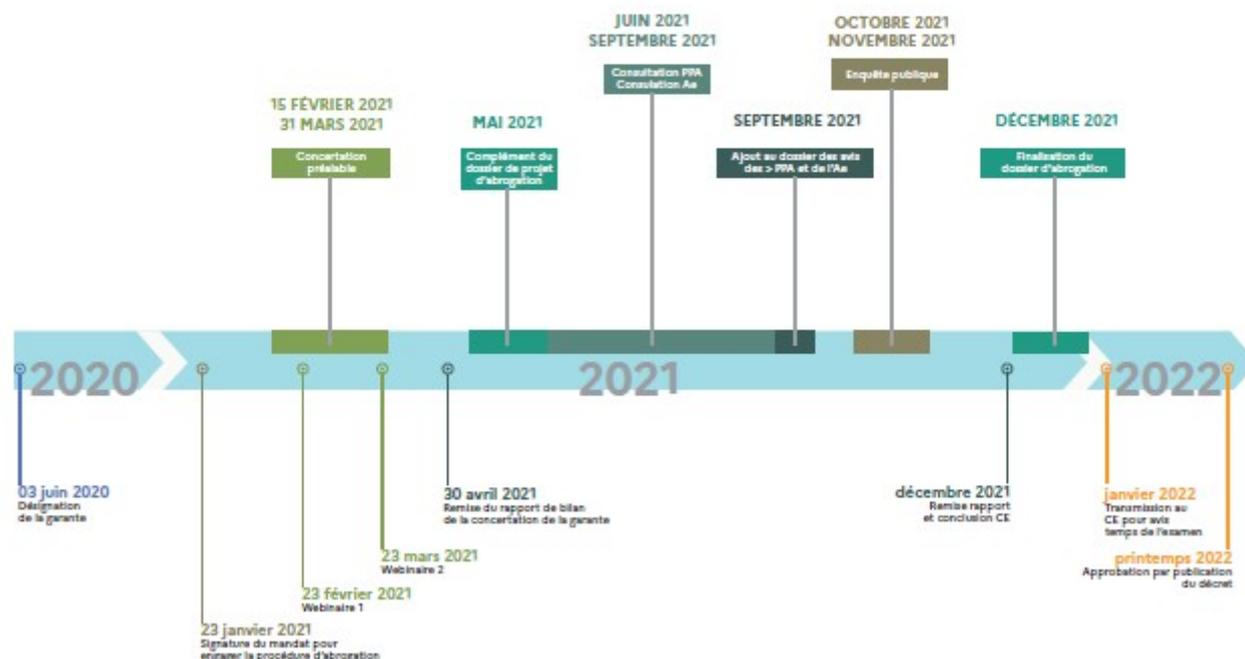
Le dossier complet sera mis à l'enquête publique pour une durée d'un mois (octobre 2021). Une fois le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis à la maîtrise d'ouvrage (fin novembre), le dossier pourra être éventuellement amendé (décembre 2021) pour ensuite être soumis au Conseil d'État pour avis.

L'abrogation sera effective à la publication du décret d'abrogation au JORF (2022)

calendrier synthétique de la procédure jusqu'à son terme

LES GRANDES ÉTAPES DU PROJET

Calendrier prévisionnel susceptible d'ajustements



4.2. à moyen et long terme l'État s'engage

4.2.1 ... à poursuivre la réflexion ...

...et les échanges sur la base des propositions des participants de la concertation. La concertation préalable a permis de confirmer l'intérêt des acteurs à prolonger le travail entrepris par la DTA, si besoin en reformulant et réactualisant la nécessité de la persistance du respect des grands équilibres entre développement et protection.

L'estuaire, patrimoine commun fragile est l'objet de fortes pressions anthropiques notamment. La disparition de la DTA conduit les participants à souligner qu'il convient de continuer à envisager les outils et les méthodes à même de garantir cette approche concertée et résolue. Certains outils de planification sont envisagés, des outils contractuels ou non, des mécanismes de gestion sont également mentionnés ou souhaités.

Si les voies et moyens restent à ce stade à définir, il existe un consensus relatif à l'importance d'une approche large et concertée.

4.2.2 ... à veiller à la cohérence de son action à toutes les échelles de temps et d'espace ...

La dimension multi-scalaire des enjeux d'aménagement, d'infrastructures et de biodiversité est nette: ces sujets ne se traitent complètement à aucune de ces échelles, et une cohérence de réflexion et d'action est nécessaire à chaque échelle. L'État est présent à chacune de ces échelles, et veille en permanence à coordonner efficacement ses services déconcentrés sous l'autorité des préfets de département, de région, de bassin.

4.2.3 ... et à expliciter sa vision des enjeux territoriaux

...pour une cohérence de réflexion et d'actions.

Les instruments de la relation de l'État au territoire et à ses acteurs ont évolué depuis l'avènement de la DTA, et l'État y assure le portage de ses enjeux avec constance :

- dans la négociation sur les Contrats de plan État - Région (CPER), tant l'actuel avec son avenant de Contrat d'Avenir, que le futur, ainsi que dans l'accord de relance et la conjugaison infra-régionale de ces deux instruments
- dans les Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), pour lesquelles l'État a établi une note régionale d'enjeux rappelant ses priorités et points d'attention;
- dans le SRADDET qui confère à la Région sa pleine légitimité dans l'aménagement durable des territoires en lien étroit avec les collectivités départementales et infra-départementales, et auquel l'État a contribué là aussi en livrant à la Région une note régionale d'enjeux et un porter-à-connaissance très complets.

Annexes

Relevé des échanges lors du premier webinaire (23 février 2021)

Synthèse des questions /réponses du 1^{er} webinaire (regroupés par thème).

Question :

Une analyse des projets routiers sur le Maine et Loire a-t-elle été effectuée ? Le projet Vallet-Beaupréau-Ancenis ne semble pas figurer dans la présentation ?

Réponse : l'analyse a été conduite sur les deux secteurs explicitement mentionnés dans l'orientation 2 de la DTA (Pays de Retz et zone Nord / Nord-Est de Nantes) et qui ne concernent pas directement le département de Maine et Loire. Le SRADDET et les schémas routiers départementaux n'ont pas d'interface avec la DTA (lien de subordination).

Question :

L'analyse proposée porte sur les projets DUPés uniquement. Quid du SRADDET notamment au sujet des axes structurants comme le contournement Ancenis- Nort sur Erdre- Savenay.

Réponse : L'analyse conduite vise à regarder l'effectivité de la mise en œuvre de l'orientation 2 de la DTA (évolution concrète du réseau routier). Les projets qui sont encore au stade des réflexions amont ne peuvent pas intégrer les analyses faites ici qui portent principalement sur les réalisations ou à tout le moins sur les projets dont les études sont finalisées et qui sont en cours de mise en œuvre de déploiement.

Question :

Quel est le statut des cartes de la DTA ?

Réponse : la DTA dans son texte le précise en page 6 : elle comprend deux types de cartes :

- des cartes ayant une valeur prescriptive car les orientations qu'elles illustrent ont cette valeur ;
- des cartes ayant une valeur illustrative car n'étant pas rattachées à une orientation mais à une autre partie de la DTA.

Il convient de noter que la DTA est un document papier comportant les cartes en annexe : les cartes en plus d'avoir une échelle d'opposabilité, ont un format d'impression qui fait foi.

Commentaire / question : La DTA a permis également d'accélérer (ou de pousser) certains projets (routiers notamment). Qu'en sera-t-il après ?

Réponse : La DTA a pu servir au-delà de sa stricte opposabilité.

Commentaire :

Plusieurs réflexions engagées au sein du CD 44 sont rapidement évoquées dont celles sur le plan d'actions déplacements durables, le livre blanc sur la route de demain, l'idée d'un SCoT unique à l'échelle départementale, les PEAN, ...

Question :

Au-delà de l'analyse faite au niveau des SCOT, la question de la réalité de la traduction de la trame verte et bleue (TVB) dans les PLUI est posée. Beaucoup de PLUI posent des problèmes sur cet aspect.

Réponse : Les PLUI n'ont pas à être directement compatibles avec la DTA : le SCoT (7 sur le territoire couvrant tout le périmètre DTA) transpose la DTA. C'est avec cette transposition que les PLU(I) doivent être compatibles. Lors de l'élaboration des PLUI, l'État et ses services sont associés puis les projets de document de planification sont soumis au contrôle de légalité. Pour mémoire, la DTA ne traite que de la trame verte. Le concept de trame verte et bleue (TVB) est né après la DTA.

Le SRCE qui lui cartographie et traite de la TVB est /sera repris par le SRADDET qui n'en minore ni le contenu ni la portée. Enfin la loi, en dehors de toute DTA, a fait beaucoup progressé le traitement correct et efficient du sujet TVB.

Question :

A-t-on également analysé les SAGE ?

Réponse : non, car il n'existe pas de lien juridique entre la DTA et les SAGE.

Question :

interrogation sur la représentation de principe de franchissement de la Loire (dans le secteur d'Ancenis)

Réponse : le sujet des franchissements de la Loire fait partie du chapitre des politiques d'accompagnement et non des orientations de la DTA. Ce sujet toujours d'actualité, est important tant à Nantes qu'à Ancenis et nécessite un temps d'échange plus long. Il est proposé d'y consacrer un temps d'échange lors du second webinaire le 23 mars.

Question :

Quant à la cartographie dans le secteur de Notre Dame des Landes (trame verte et zones humides) quelles intentions aujourd'hui que le projet d'aéroport à NDDL est abandonné ?

Réponse : Le PLUI de la CCEG propose une première réponse à cette prise en compte via un zonage A ou N donc inconstructible. Les projets agricoles y sont possibles sous condition. Des réflexions sont en cours avec notamment le PEAN qui s'est étendu.

Le SRCE ne traitait pas de ce sujet du fait du projet d'aéroport. Le futur PLUI et le SCoT pourront traiter de ces sujets dans le cadre de leurs évolutions respectives. C'était impossible avec la DTA.

Question :

La suppression de la DTA crée un vide juridique. La période est de nature à interpeller : ordonnance SCoT assez fondatrice (juin 2020 : nouvel enjeu et nouveau rôle pour les SCoT sur des bassins de vie élargis), suppression annoncée de la DTA, avènement du SRADDET ... cela conduit à réfléchir à lancer une révision des SCoT, un élargissement des périmètres, une réduction du nombre de SCoT et une orientation plus forte (en lieu et place de la DTA).

Réponse : Ce calendrier, conjonction d'évènements, peut en effet interpeller. La recherche d'outils pérennes en « remplacement » de la DTA paraît légitime : un seul, cela ne semble pas certain, une combinaison sans doute. Il s'agit de saisir les bonnes orientations à ce stade et traiter le vide laissé par la DTA après avoir analysé que les sujets sont toujours d'actualité, leur permanence

Question :

L'abandon du projet d'aéroport à NDDL interroge sur la question des déplacements en Erdre et Gesvres : le territoire, avec ou sans aéroport s'est très fortement développé. La question de la liaison tram-train vers NDDL peut sembler perdre de sa pertinence mais c'est mal envisager la pression du territoire sur les mobilités. Dans le même ordre d'idée, la question de l'échangeur sur l'axe Nantes-Rennes (qui pourrait être envisagé moins au nord que précédemment avec le projet d'aéroport) entre Vigneux et Treillières reste posée car les besoins de rabattement sont évidents et croissants. La disparition de la DTA ne semble pas s'accompagner du traitement de ces sujets.

Réponse : ce sujet des mobilités que l'on peut rattacher à la question des franchissements est en effet important et nécessite un temps d'échange

plus long. Proposition de le traiter le 23 mars lors du second webinaire.

Question :

La DTA fixait une certaine hiérarchie ou à tout le moins une armature urbaine avec la notion des pôles d'équilibre. Le SRADDET vient bouleverser cela.

Réponse : c'est également un sujet qui nécessite un temps d'échange. Proposition de le traiter le 23 mars lors du second webinaire.

Question :

Concernant l'estuaire de la Loire, des protections existent, plus ou moins fortes, mais n'apportent pas toujours la cohérence satisfaisante. Malgré le déploiement de la stratégie des aires protégées, on peut parler d'échec. Le projet de réserve estuarienne n'a pas abouti. Il revient de temps à autre et l'abrogation à venir de la DTA doit donner la possibilité de traiter à nouveau de ce sujet.

Réponse : La DTA porte le nom de DTA de l'estuaire de la Loire. Ce sujet mérite qu'on y consacre un moment. Si la DTA ne portait pas le projet d'organe ayant cette vocation, les réflexions au moment de son abrogation peuvent porter sur cet aspect. Proposition de le traiter le 23 mars lors du second webinaire.

Question :

le sujet de l'artificialisation des sols est devenu important et cela semble utile de le traiter également.

Réponse : ce sujet est traité par la DTA. Il a bien sûr pris une autre ampleur 15 ans après et il nécessite qu'on s'y arrête pour échanger et envisager les suites à donner également. Proposition de le traiter le 23 mars lors du second webinaire.